

Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

Extrait du Procès-verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 02 février 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond BETTINGER, Maire

Conseillers
présents : 12

OBJET : Demande de subvention.

L'an deux mil vingt-trois et le deux février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Cindy BERTRAND
Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Michel BAUER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Vanessa TERRY ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Bruno STOSSE ; Mme Angélique PUMA

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder la subvention exceptionnelle suivante :

- 100 euros pour la troupe « Les frivolités Lycéenes ».
(A l'unanimité)

Publié le : 02.02.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 02 février 2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 02 février 2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

OBJET : Transfert de la parcelle section 18 parcelle 256/98 au département

L'an deux mil vingt-trois et le deux février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Cindy BERTRAND
Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Michel BAUER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Vanessa TERRY ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Bruno STOSSE ; Mme Angélique PUMA

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Les biens immeubles du collège Bergpfad de Ham-sous-Varsberg, propriété de la Commune de Ham-sous-Varsberg, sont mis à disposition du Département par procès-verbal de mise à disposition en date du 5 juillet 1985.

Lors de sa réunion du 08 novembre 2010, la Commission Permanente du Conseil Général avait décidé d'accepter le transfert de propriété de droit et à titre gratuit vers le Département des biens immobiliers des collèges, pour lesquels des travaux de construction, reconstruction ou extension ont été réalisés.

Ainsi, dans les situations visées ci-dessus, selon l'article L213-3 du Code de l'Education, les biens immobiliers des collèges sont transférables de droit, à la demande du Département. Ce transfert s'effectue sans donner lieu au versement d'aucun droit, taxe, salaire ou honoraire.

Aussi, le Département ayant réalisé des travaux de réhabilitation de la demi-pension du collège Bergpfad, pour un montant de plus de 2 M€, il a souhaité que les biens des immeubles dudit collège soient transférés vers le patrimoine départemental.

Dans ce cadre, préalablement au transfert de propriété, et afin de préciser la surface transférable vers le patrimoine du Département, un procès-verbal d'arpentage a été établi le 16 novembre 2022 par le Cabinet de Géomètres Experts RIBIC et BOUR. Ce PVA, certifié au Cadastre le 9 janvier 2023, définit la parcelle cadastrée section 18 n°256/98 – ban de Ham-sous-Varsberg, d'une contenance de 1 ha 68 a 44 ca, comme la parcelle transférable vers le patrimoine du Département.

Il est proposé au conseil municipal de valider le transfert au bénéfice du Département de la Moselle de la parcelle cadastrée section 18 n°256/98 – ban de Ham-sous-Varsberg, d'une contenance de 1 ha 68 a 44 ca, à titre gratuit, et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert administratif correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Approuve le transfert au bénéfice du Département de la Moselle de la parcelle cadastrée section 18 n°256/98 – ban de Ham-sous-Varsberg, d'une contenance de 1 ha 68 a 44 ca, à titre gratuit.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de transfert administratif.

Publié le : 02.02.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 02.02.2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 02.02.2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 02 février 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 12

OBJET : Modification du contrat de location d'une parcelle communale

L'an deux mil vingt-trois et le deux février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) ayant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Cindy BERTRAND
Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Michel BAUER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; M. Serge SOBOLSKY ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Vanessa TERRY ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Bruno STOSSE ; Mme Angélique PUMA

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

En réponse à la demande de modification du contrat de location d'une parcelle de terrain communal accordé par délibération, en date du 23.01.2017, pour 6 ans, le Maire propose au conseil municipal à compter du 3 février 2023, le contrat de location modifié, pour 6 ans, suivant :

CONTRAT DE LOCATION

Entre les soussignés :

La commune de HAM-SOUS-VARSBERG, représentée par son maire, Monsieur Edmond BETTINGER, en application d'une délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020
Dénommé ci-après, le BAILLEUR

Et :

SCR TERRASSEMENT, domicilié 5, rue des vergers 57220 BOUCHEPORN
Représentée par M. Richard COURS, domicilié 5, rue des vergers 57220 BOUCHEPORN
Dénommée ci-après, le LOCATAIRE

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le BAILLEUR loue au LOCATAIRE les emplacements dont la désignation suit :

Partie de la parcelle 288 09 183. Partie louée d'une contenance de 81 ares

La présente location est consentie aux conditions générales énumérées en pages 2 et 3 ainsi qu'aux conditions particulières fixées ci-dessous.

CONDITIONS PARTICULIERES

Objet du bail : La présente location des emplacements désignés ci-dessus est consentie par le BAILLEUR au LOCATAIRE pour le seul usage d'entrepôt de matériels inertes en vue de reconditionnement pour la réalisation de travaux d'aménagement, de réhabilitation ou à des fins de construction à l'exclusion de tout autre.

Durée du contrat : Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans

Date de prise d'effet : Le contrat prendra effet le 03 février 2023.

Reconduction : À l'échéance, sauf congé préalable, le présent contrat sera reconduit tacitement pour la même durée de 6 ans. Cette règle de reconduction sera également applicable à chaque période de reconduction.

Congé : Le congé sera notifié, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, 6 MOIS à l'avance.

Résiliation anticipée : Chacune des deux parties (BAILLEUR ou LOCATAIRE) pourra résilier unilatéralement, en cours de bail, le présent contrat à tout moment. La partie qui entendra user de son droit de résilier le présent contrat par anticipation sera tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis applicable au congé sera de 6 MOIS.

Montant des paiements : Le loyer annuel charges comprises est de 563.28 euros (cinq cent soixante-trois euros vingt-huit cents)

Termes de paiement : Cette somme sera payable d'avance semestriellement à raison de la moitié du loyer annuel et pour la 1ère fois à la date de prise d'effet entre les mains du BAILLEUR ou de son représentant.

Révision

Le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement le premier janvier de chaque année. L'augmentation ne pourra excéder la variation annuelle de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE ;

Dépôt de garantie : Sans objet.

Etat des lieux : un état des lieux contradictoire, qui a été signé par les deux parties, est annexé au présent bail.

CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales de la location sont les suivantes :

1. OBLIGATIONS DU BAILLEUR

LE BAILLEUR est tenu des obligations principales suivantes :

- a) Mettre les lieux ou l'emplacement loué à la disposition du Locataire.
- b) Assurer au LOCATAIRE une jouissance paisible des lieux loués.
- c) Remettre une quittance au LOCATAIRE lorsqu'il en fait la demande.

2. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le locataire devra se conformer aux réglementations en vigueur concernant l'environnement.

En outre,

Le LOCATAIRE prendra le bien objet des présentes en l'état actuel (voir état des lieux annexé); il déclare connaître le bien pour l'avoir vu et visité.

La présente location est faite à titre personnel, elle ne peut être cédée et le LOCATAIRE s'interdit toute sous-location.

Le LOCATAIRE est tenu des obligations principales suivantes :

a) Payer le loyer aux termes convenus.

b) N'user de l'emplacement loué que pour l'usage auquel il est destiné, à savoir

Entrepôt de matériaux non polluant inertes à recycler pour une durée inférieure à trois ans afin de permettre leur préparation à un transport en vue d'une valorisation dans un endroit différent ou entreposés pour une durée inférieure à un an avant leur transport sur un lieu de stockage définitif.

La hauteur des gravats n'excédera pas deux mètres.

Sont strictement interdits les déchets ultimes

Obligation de prendre des mesures nécessaires pour empêcher le libre accès au site (clôtures) et des conditions de sa remise en état après la fin de l'exploitation.

Interdiction de procéder au brûlage sur le site de l'installation de stockage.

c) Garder en bon état l'emplacement faisant l'objet des présentes et le rendre en fin de location en bon état d'entretien.

Remettre en état des chemins d'accès au dépôt en cas de détérioration (**tonnage maximum des véhicules 20 tonnes**)

En cas de sinistre ou de dégradations engageant sa responsabilité, il devra, sans délai, procéder à la remise en état des lieux détériorés.

d) Ne pas transformer ni modifier, sans l'accord écrit préalable du BAILLEUR, les lieux loués et leurs équipements.

e) Assurer la fermeture du complexe sportif.

f) Assurer les lieux.

3. DUREE – CONGE – RECONDUCTION – RESILIATION UNILATERALE ANTICIPEE

La durée de la location, indiquée en page 1, est librement fixée entre les parties.

A l'échéance, et à défaut de congé préalable, la location sera reconduite par périodes d'une durée égale à la durée de la location initiale.

Le congé de la location pourra être donné pour le terme du contrat ou le terme de chacune des périodes de reconduction, par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en respectant la durée de préavis déterminée en page 1.

Chacune des parties (BAILLEUR ou LOCATAIRE) pourra par ailleurs résilier unilatéralement en cours de bail le présent contrat à tout moment. La partie qui entendra user de son droit de résilier le présent contrat par anticipation sera tenue de notifier à l'autre un congé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis applicable au congé est de 6 MOIS.

4. LOYER

L'emplacement loué n'étant pas loué solidairement à un local d'habitation soumis à une législation réglementant le prix des loyers, le loyer est librement fixé entre les parties.

Ce loyer, fixé en page 1, sera payable au domicile du BAILLEUR ou de la personne qu'il aura mandatée à cet effet.

5. DEPOT DE GARANTIE

Sans objet.

6. CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit, un mois après mise en demeure d'exécuter restée sans effet dans les cas suivants :

- Défaut de paiement aux termes convenus de tout ou partie du loyer dûment justifié,
- Utilisation des locaux non conforme à leur destination contractuelle,
- Inexécution constatée de l'une quelconque des conditions du présent engagement, qui sont toutes de rigueur.

Les conditions d'acquisition de la clause résolutoire seront constatées judiciairement et l'expulsion du LOCATAIRE devenu occupant sans droit, ni titre, ordonnée par le Juge.

Il est bien entendu qu'en cas de paiement par chèque, le loyer ne pourra être considéré comme réglé qu'après son encaissement, même s'il y a eu remise de quittance, et la clause résolutoire pourra être acquise au BAILLEUR dans le cas où le chèque ne serait pas approvisionné.

7. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, le BAILLEUR fait élection de domicile à son adresse indiquée en tête du présent acte, le LOCATAIRE fait élection de domicile à son adresse personnelle.

Fait et signé à Ham sous Varsberg, le 03 février 2023

En deux originaux (de quatre pages chacun) dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

Le LOCATAIRE (1)

Le BAILLEUR (1)

(1) Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et la lecture du nouveau contrat de location, ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le contrat de location modifié rédigé ci-dessus, sans aucune modification et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ce contrat.

Publié le : 02.02.2023

POUR COPIE CONFORME

Fait et délibéré le 02.02.2023

Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 02.02.2023

Le Maire, Edmond BETTINGER



Département
de la Moselle

COMMUNE DE HAM-SOUS-VARSBERG

Arrondissement
de Boulay

**Extrait du Procès-verbal
des Délibérations du Conseil Municipal**

Nombre des Conseillers
élus : 23

Séance du 02 février 2023

Conseillers
en fonction : 23

sous la présidence de M. Edmond Bettinger, Maire

Conseillers
présents : 13

OBJET : Attribution du marché « Réhabilitation du presbytère »

L'an deux mil vingt-trois et le deux février, à dix-huit heures trente minutes le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Edmond Bettinger, Maire.

Présents : M. Edmond BETTINGER ; Mme Estelle DECHOUX-DOYEN ; Mme Cindy BERTRAND ; M. Laurent NOEL ; Mme Christine DIESCHOUK ; M. Sébastien QUENTIN ; Mme Bernadette KLEMENC ; M. Serge SOBOLSKY ; M. Christophe FISTAROL ; M. Nicolas WEBER ; M. Valentin BECK ; Mme Patricia HARTER ; Mme Quira BASTIAN.

Absent (s) avant donné procuration : M. Cyrille DALSTEIN à Mme Cindy BERTRAND
Mme Marjorie SCHILZ-HENNINGER à Mme Estelle DECHOUX-DOYEN
M. Michel BAUER à M. Edmond BETTINGER

Absent (s) excusé (s) : Mme Doris GUYON ; Mme Corinne BRANCHE-ARQUER ; M. Jérôme LICHNER ; Mme Vanessa TERRY ; Mme Sandra RESLINGER ; M. Bruno STOSSE ; Mme Angélique PUMA

Secrétaire de séance : M. Nicolas WEBER.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Une consultation pour le choix des entreprises visant à réaliser les travaux de « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à l'espace Jean-Marie FESTOR a été lancée le vendredi 04 novembre 2022 sous la forme d'une procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le jeudi 19 janvier 2023 afin d'étudier les offres de la consultation des travaux pour la « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciales et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » à Ham-sous-Varsberg.
Le rapport d'analyse, dressé par la S.A.S.U d'architecture FOSTER, place les sociétés suivantes en première position.

Lots	Entreprises	Prix	Estimatif
01 Gros œuvre			43.600,00 € H.T. 52.320,00 € T.T.C.
02 Charpente_ Couv_Zing	Toitures Magnani	5.380,35 € H.T. 6.456,42 € T.T.C.	3.500,00 € H.T. 4.200,00 € T.T.C.
03 Elec_Lum			47.300,00 € H.T. 56.760,00 € T.T.C.
04 Platerrie_ faux_plaf	LP Platerrie	35.357,00 € H.T. 42.428,40 € T.T.C.	32.000,00 € H.T. 38.400,00 € T.T.C.
05 Men ext	Simalu	95.311,65 € H.T. 114.373,98 € T.T.C.	100.400,00 € H.T. 120.480,00 € T.T.C.
06 Men int	PFIRSCH Robert et Fils	15.862,00 € H.T. 19.034,40 € T.T.C.	11.400,00 € H.T. 13.680,00 € T.T.C.
07 Chauffage_clim	Sani Regul Chauffage	48.685,00 € H.T. 58.422,00 € T.T.C.	63.900,00 € H.T. 76.680,00 € T.T.C.
08 Sanitaires_ plomb	AR chauffage	21.670,00 € H.T. 26.004,00 € T.T.C.	16.900,00 € H.T. 20.280,00 € T.T.C.
09 Chapes_ carrelage	Nasso	11.304,43 € H.T. 13.565,32 € T.T.C.	10.300,00 € H.T. 12.360,00 € T.T.C.
10 Peinture	Eko peintures grand est	14.490,11 € H.T. 17.388,13 € T.T.C.	17.800,00 € H.T. 21.360,00 € T.T.C.
11 Sols souples	Eko peintures grand est	8.677,71 € H.T. 10.413,25 € T.T.C.	7.800,00 € H.T. 9.360,00 € T.T.C.
12 Façades_ isolation	Les peintures réunies	63.349,15 € H.T. 76.018,98 € T.T.C.	71.200,00 € H.T. 85.440,00 € T.T.C.
13 Serrurerie	Serrurerie mosellane	50.037,50 € H.T. 60.045,00 € T.T.C.	34.600,00 € H.T. 41.520,00 € T.T.C.
Total HT		370.124,90 € H.T.	460.700,00 € H.T.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la consultation qui a été faite ;
Vu le rapport d'analyse dressé par la S.A.S.U d'architecture FOSTER.

Décide :

Article 1^{er} : Déclare la consultation fructueuse.

Article 2 : Attribue le marché public de travaux « Réhabilitation du presbytère : Création de 04 cellules commerciale et 01 logement et transformation du logement existant en 02 logements » aux sociétés suivantes :

Lots	Entreprises	Prix
01 Gros œuvre	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R2122-2 code de la commande publique. Le lot sera relancé sans publicité aux conditions initiales du marché sans modification.	
02 Charpente_ Couv_Zing	Toitures Magnani	5.380,35 € H.T. 6.456,42 € T.T.C.
03 Elec_Lum	Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général conformément à l'article R2122-2 code de la commande publique. Le lot sera relancé sans publicité aux conditions initiales du marché sans modification.	
04 Platerrie_ faux_plaf	LP Platerrie	35.357,00 € H.T. 42.428,40 € T.T.C.
05 Men ext	Simalu	95.311,65 € H.T. 114.373,98 € T.T.C.
06 Men int	PFIRSCH Robert et Fils	15.862,00 € H.T. 19.034,40 € T.T.C.
07 Chauffage_clim	Sani Regul Chauffage	48.685,00 € H.T. 58.422,00 € T.T.C.
08 Sanitaires_ plomb	AR chauffage	21.670,00 € H.T. 26.004,00 € T.T.C.
09 Chapes_ carrelage	Nasso	11.304,43 € H.T. 13.565,32 € T.T.C.
10 Peinture	Eko peintures grand est	14.490,11 € H.T. 17.388,13 € T.T.C.
11 Sols souples	Eko peintures grand est	8.677,71 € H.T. 10.413,25 € T.T.C.
12 Façades_ isolation	Les peintures réunies	63.349,15 € H.T. 76.018,98 € T.T.C.
13 Serrurerie	Serrurerie mosellane	50.037,50 € H.T. 60.045,00 € T.T.C.
Total HT		370.124,90 € H.T.

Article 3 : Autorise M. le Maire à formaliser avec les titulaires retenus, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer le marché et tout document et pièce administratives s'y rapportant.

Article 4 : Autorise M. le Maire à procéder au paiement des situations sur la ligne budgétaire correspondante.

Publié le : 02.02.2023

POUR COPIE CONFORME
Fait et délibéré le 02.02.2023
Tous les membres présents ont signé au registre

Ham-sous-Varsberg, le 02.02.2023
Le Maire, Edmond BETTINGER

